



PRÉFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais

**Le Préfet de la région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-14 à R 566 – 17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L 566-5.I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne arrêté le 23 novembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°15 026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire Bretagne,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n° 16 087 complétant l'arrêté du 20 février 2015, précédemment cité,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, du 16 novembre 2015 désignant les parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour le territoire à risque important du secteur d'Orléans et créant un comité de pilotage,

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais validé lors de la réunion du comité de pilotage du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable, avec recommandations, du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 3 mars 2017 sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, du 4 mai 2017 portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, du 4 mai 2017 relatif au portage et au suivi de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour le territoire à risque important (T.R.I.) d'inondation du secteur d'Orléans,

Vu le recours gracieux sollicité le 6 juin 2017 par le Maire de Chécy auprès du Préfet du Loiret à l'encontre de l'arrêté du 4 mai 2017 portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais, et relatif à la prise en compte des débordements du canal d'Orléans sur son territoire,

Vu la réponse en date du 26 juillet 2017 du Préfet du Loiret au recours susvisé annonçant la rédaction d'un amendement à la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Vu les courriers de saisine du 25 octobre 2017 du Président du Conseil départemental du Loiret et du Maire de Chécy sur le projet d'amendement à la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Vu l'avis favorable avec réserve du 21 novembre 2017 du Président du Conseil départemental du Loiret sur le projet d'amendement à la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Vu l'avis favorable avec remarques du 24 janvier 2018 du Maire de Chécy sur le projet d'amendement à la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 1^{er} juin 2018 sur le projet d'amendement à la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Considérant que les réserves et remarques formulées par le Conseil départemental du Loiret et par la Mairie de Chécy ne remettent pas en cause le projet d'amendement et pourront être prises en compte à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) porté par Orléans Métropole,

Considérant que le projet d'amendement, qui porte sur une piste d'action d'un axe de la stratégie locale, ne remet pas en cause la portée générale de ladite stratégie,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 – La stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, du 4 mai 2017 est complétée par l'amendement annexé au présent arrêté et intitulé : « Note de contextualisation de la problématique des inondations liées au canal d'Orléans sur les communes de Chécy, Bou et Mardié ».

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, du 4 mai 2017 portant approbation de la stratégie local de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais sont inchangés.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président d'Orléans Métropole, le Président de la communauté de communes des Loges, le Président de la communauté de communes du val de Sully et le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 29 JUIN 2018

Le Préfet de la Région Centre – Val de Loire
Préfet du Loiret



Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

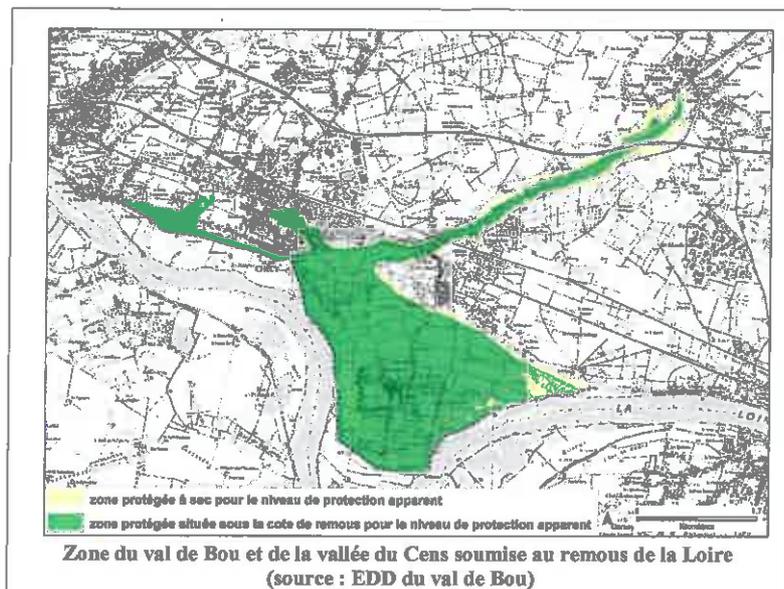
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Amendement à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des vals de l'Orléanais

Note de contextualisation de la problématique des inondations liées au canal d'Orléans sur les communes de Chécy, Bou et Mardié



Le canal d'Orléans draine les eaux du bassin du Cens. Lors d'épisodes pluvieux intenses, comme en juin 2016, mai 2008, février 2002 ou avril 1983, le canal est l'exutoire des différents affluents qui par leurs apports provoquent des débordements et des inondations importants notamment sur les communes de Fay-aux-Loges, Donnery, Mardié, Chécy. Par ailleurs, dans sa partie en aval de la digue de Bou, le canal, positionné en remblai et surmonté d'une petite digue, limite les remous des crues de la Loire dans le val de Bou. Pour cette raison, sa section comprise entre la digue de Bou et l'écluse de Combleux est intégrée dans le système d'endiguement contre les inondations du val de Bou.

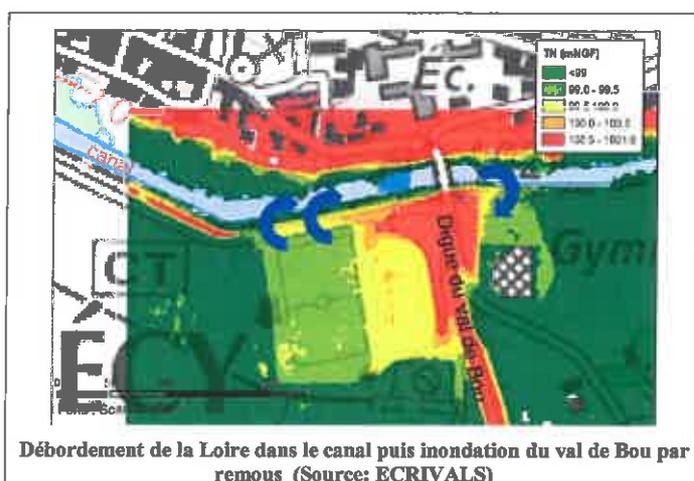
Sur un plan institutionnel, l'État, propriétaire du canal, a concédé la gestion au département du Loiret qui l'a confiée à un syndicat mixte jusqu'à l'écluse de la Patache (débouché historique du canal vers la Loire). L'État reste gestionnaire du bief aval de liaison vers le port d'Orléans (sans l'écluse de « l'Embouchure »). Orléans métropole est gestionnaire de l'écluse du port et des 900 derniers mètres du bief de liaison.

Les digues de protection contre les inondations de la Loire du val de Bou sont quant à elles intégrées dans le domaine public fluvial de l'État et sont gérées aujourd'hui par les services de la DDT.

1 – Réflexions conduites sur le rôle du canal dans la gestion du risque d'inondation

La problématique du remous des crues de la Loire dans le canal d'Orléans a été analysée dans plusieurs études relatives au risque d'inondation lié à la Loire (Étude Concertée de Réduction du Risque d'Inondation des Vals de l'Orléanais « ECRIVAL », Étude de Dangers de la Digue « EDD » du val de Bou). Par ailleurs, elle a aussi donné lieu à des études spécifiques pour les inondations liées à l'hydrologie du bassin du Cens.

Lors des études liées à la Loire, la topographie disponible et un calcul mené sur un modèle unidirectionnel (LM10) ont montré que, pour une crue de période de retour 70 ans de la Loire, l'eau pourrait déverser par-dessus la digue du canal, passer sous le pont de Chécy et s'engouffrer dans le val de Bou à la faveur d'abaissements de la

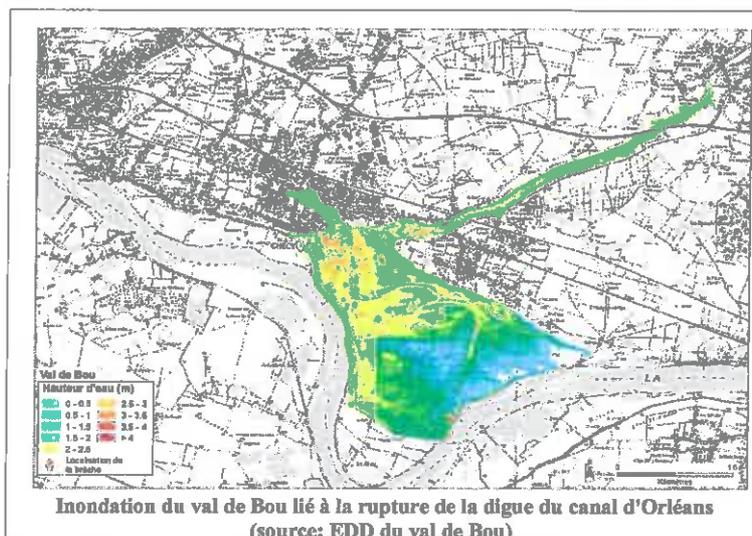


berge (les études soulignent cependant une certaine imprécision des données topographiques et recommandent de

confirmer les résultats avec une topographie plus précise). En guise de pistes réduction du risque, l'étude de dangers de la digue du val de Bou préconise de mener une étude comparative sur la pertinence de mesures visant :

- « soit à remettre à niveau la digue surmontant le canal pour en amont retrouver un niveau de protection apparent de l'ordre d'une crue de période de retour 200 ans (ce qui aurait pour effet de décaler le point d'établissement du remous de près de 3 km en aval, soit un gain d'environ 80 cm, et de protéger les quartiers bas de Chécy et limiter le remous depuis le canal » ;
- « soit à maintenir la digue du canal en l'état et mettre en place un dispositif type porte de garde à l'extrémité aval de la levée de Bou, typiquement au niveau du pont donnant accès à Chécy ». L'étude ECRIVALS précise que cette solution doit être accompagnée d'un pompage des eaux du canal pour les rejeter en Loire afin d'éviter l'inondation du val de Bou par les eaux du canal.

L'étude de danger de la digue du val de Bou cite aussi comme autres mesures possibles l'aménagement d'un déversoir de la Loire vers le canal au point bas de la digue du canal, en face Chécy, pour limiter le risque de rupture de l'ouvrage (digue de Bou) qui, compte tenu des volumes d'eau détournés dans la brèche, inonderait complètement le val de Bou.



Pour les inondations relatives à l'hydrologie du bassin du Cens, des études pré-opérationnelles d'amélioration du fonctionnement hydraulique du canal d'Orléans ont été conduites par le département du Loiret entre 2003 et 2009 avec pour objectifs de :

- satisfaire les besoins en eau pour rétablir la navigation de loisirs sur l'ensemble du canal d'Orléans ;
- réduire le risque d'inondation dans les secteurs vulnérables.

Ces réflexions, valorisées dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), ont abouti notamment à la mise en place d'un système d'alerte des crues. La dernière étude, conduite par le cabinet ISL en 2009, propose un programme optimisé d'aménagements pour des crues du type de celles de février 2002 et mai 2008 (périodes de retour comprises entre 10 et 20 ans). L'impact escompté dans les secteurs à enjeux sur la ligne d'eau varie d'une dizaine de centimètres à une trentaine de centimètres. Trois solutions ont été analysées pour augmenter la décharge du bief de Combleux en Loire :

- l'augmentation de la capacité d'évacuation du déversoir latéral à Loire,
- la création d'un déversoir latéral en amont du déversoir existant,
- l'augmentation de la capacité d'évacuation de l'écluse avec un clapet.

Aucune de ces 3 solutions n'a été mise en œuvre à ce jour.

2 – Les inondations de juin 2016 et leurs enseignements

Fin mai début juin 2016, le Loiret a subi de fortes précipitations entraînant le débordement des cours d'eau et des inondations généralisées. Le phénomène est qualifié de plus que centennal par les météorologues et hydrologues. À cette occasion, les débordements du canal d'Orléans ont engendré des inondations importantes. Sur la commune de Chécy, le secteur de la rue des Plantes, en contre-bas du canal, a été particulièrement impacté ; des habitations, situées dans une dépression topographique, ont été inondées par des hauteurs d'eau allant jusqu'à 1,80 en moins de 2 heures.

Suite à cet événement, les sinistrés ont remis en cause la gestion du canal pendant les inondations (manœuvre des vannes, des portes d'écluses ...) et les collectivités se sont interrogées sur les possibilités de réduction du risque d'inondation, notamment du point de vue hydraulique, pour un événement de cette ampleur.

3 – Perspectives

Au vu des attentes sociales exprimées et compte tenu de sa volonté de valoriser le potentiel touristique, le conseil départemental du Loiret souhaite développer une nouvelle stratégie autour du canal d'Orléans. Des études sont lancées pour définir un programme d'aménagement prenant en compte plusieurs objectifs :

- la protection contre les crues (intégrant les interactions des crues de la Loire et du bassin du Cens du type de celles de juin 2016),
- la restauration du patrimoine,
- l'aménagement d'une voie verte,
- une évaluation sommaire des possibilités de remise en navigation.

Pour suivre cette étude, un comité de pilotage associant l'ensemble des collectivités intéressées et les services de l'État est mis en place. Ces travaux devront être coordonnés avec les réflexions conduites dans le cadre la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais.

4 – Pistes de réflexion

À titre liminaire, quelques pistes semblent devoir être explorées dans le cadre des études conduites par le conseil départemental du Loiret pour limiter le risque d'inondation dans la partie aval du canal :

- définition de consignes écrites pour une gestion optimale des ouvrages (digue du canal, écluses, etc.) en fort débit,
- mise en place de volumes de stockage en amont du bassin versant pour écrêter les crues du Cens et ses affluents (la possibilité d'un écrêtement basé sur une gestion dynamique des eaux lors du passage de la pointe de crue pourra être comparée à un fonctionnement statique « passif » type ralentissement dynamique),
- remise à niveau de la digue surmontant le bief de Combleux et reprofilage des berges jusqu'à Mardié pour éviter les déversements prématurés du canal (l'intérêt d'un calage avec le fonctionnement du déversoir de Jargeau, influençant le niveau d'eau en Loire sur l'Orléanais, pourra être apprécié – les résultats des dernières modélisations 2D des niveaux d'eau en Loire réalisées par la DREAL Centre-Val de Loire pourront être utilisés pour effectuer les analyses – l'intérêt de la mise en place de portes de garde sous le pont de Chécy pourra être réexaminé dans ce cadre),
- amélioration de la décharge en Loire (mise en place de déversoir permettant un fonctionnement à la fois de la Loire vers le canal et du canal vers la Loire, équipement de l'écluse de la Patache d'un clapet),
- création d'un casier hydraulique entre le canal et la zone de dépression de la rue des Plantes à Chécy, permettant de temporiser les premiers déversements du canal dans le secteur, afin d'évacuer les maisons les plus exposées.

